



## MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

## AVIS PUBLIC

## **APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO Z-17-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-17-01**

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

## AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

QUE le conseil municipal a adopté à la séance du 16 décembre 2025 le premier projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01;

QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique le 13 janvier 2026;

QUE le conseil municipal a adopté à la séance du 20 janvier 2026 le second projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01;

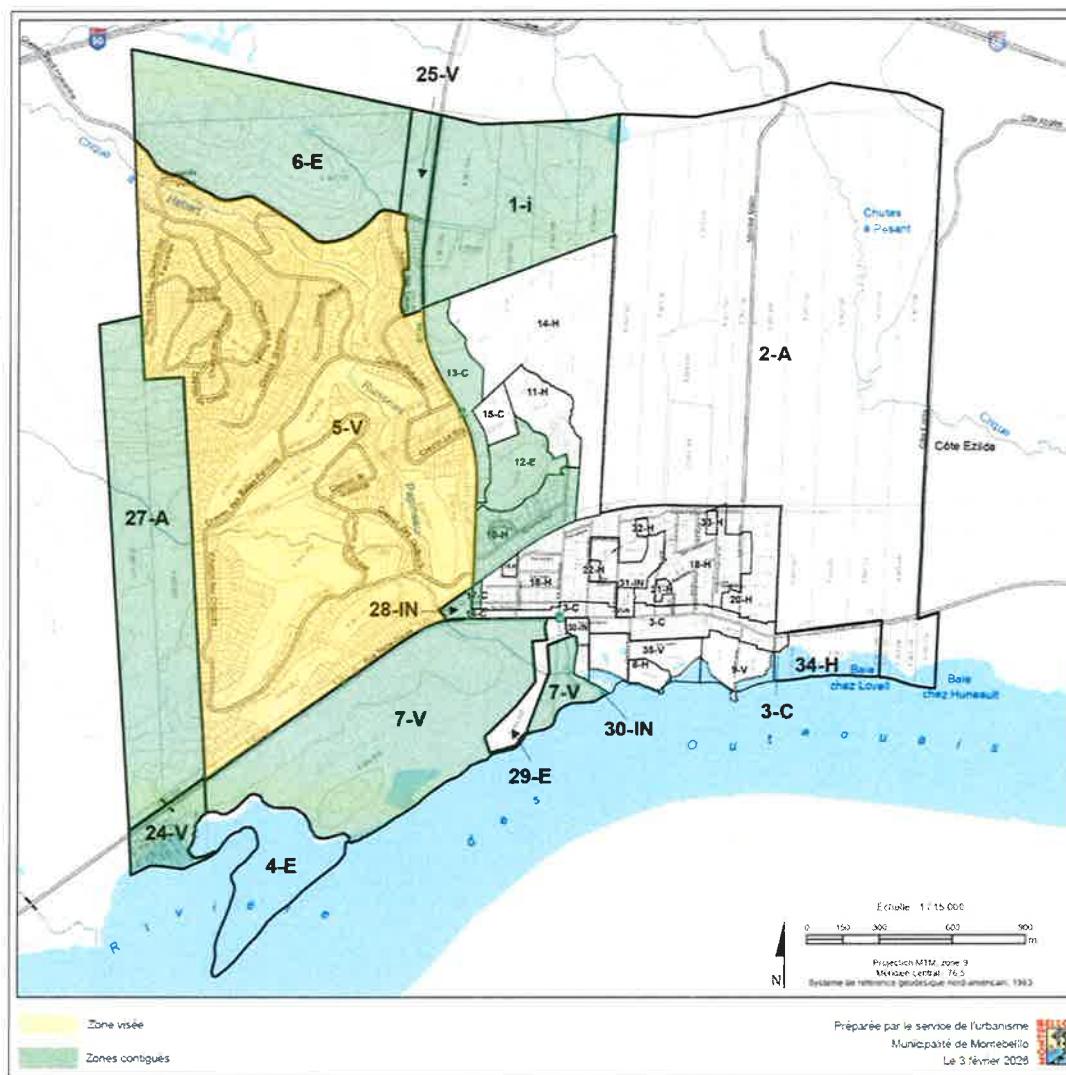
QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit de modifier la superficie minimale au sol des nouvelles construction dans la zone villégiature 5-V passant de 100 mètres carrés à 135 mètres carrés et d'enlever la superficie de plancher habitable minimale pour ladite zone (article 30);

QUE ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Qu'une demande d'approbation référendaire peut être produite relativement à ces dispositions laquelle concernant la zone visée 5-V;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 5-V ainsi que les zones contigües (1-I, 13-C, 12-E, 10-H, 17-C, 7-V, 28-IN, 24-V, 27-A, 6-E et 25-V) à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions;

## **ILLUSTRATION DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS**



QUE pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité de Montebello, situé au 550, rue Notre-Dame, Montebello, au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis public;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QU'est une personne intéressée, ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le 20 janvier 2026 :

- être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
- être soit : a) domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;

ou

b) être propriétaire d'un immeuble ou occupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;

- dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
- dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution parmi ses membres administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit 20 janvier 2026, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle;

QU'une copie du second projet de règlement de zonage numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouvertures du bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité [www.montebello.ca](http://www.montebello.ca).

Dans le cas où les dispositions de ce second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement de zonage numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 ainsi que le présent avis peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité au [www.montebello.ca](http://www.montebello.ca).

Pour toute question relative au présent avis, veuillez s.v.p. vous adresser à la direction générale.

Donné à Montebello  
Ce 3 février 2026

Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 février 2026 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.



Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier